2 avril 1980

Aide d'urgence aux réfugiés en Somalie, crédit de fr. 2,5 millions

Département des affaires étrangères. Proposition du 21 mars 1980 (annexe)

Département des finances. Co-rapport du 27 mars 1980 (adhésion) Département de l'économie publique. Co-rapport du 27 mars 1980 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

décide:

- 1. Une action d'aide est approuvée aux réfugiés en Somalie d'un montant de 2,5 millions à la charge du crédit de programme d'aide humanitaire de 270 millions (AF du 14 mars 1980).
- 2. Le financement de l'aide opérationnelle et non opérationnelle vraisemblablement en parts à peu près égales que comportera cette action se fera à la charge du crédit des oeuvres d'entraide (art. 202.493.20).
- 3. Si, dans le courant du second semestre, ce crédit se révèle vraiment insuffisant pour lui permettre de faire face à tous ses engagements dans ce domaine, le département des affaires étrangères est autorisé à présenter, au titre de cet article 202.493.20, une demande de crédit supplémentaire d'un montant maximum de l million de francs. Ce montant sera imputé, le cas échéant, à la réserve de 26 millions prévue dans le cadre du crédit de programme d'aide humanitaire du 14 mars 1980.
- 4. La présente contribution suisse constitue une prestation dont il sera tenu compte dans les décisions à prendre en vue d'actions en faveur des réfugiés en Somalie, dans le cadre de recommandations internationales.

Extrait du procès-verbal:

- EDA 15 pour exécution
- EFD 7 pour connaissance
- EVD 5 "
- EFK 2 "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



0.222 Somalie - CO/by Berne, le 21 mars 1980

Distribuée AU CONSEIL FEDERAL

Aide d'urgence aux réfugiés en Somalie

Coartement (fidire) des affaires Istrandres.

Depuis le début de 1978, la Somalie enregistre un afflux croissant de réfugiés en provenance d'Ethiopie, plus particulièrement de la région de l'Ogaden. A fin février 1980, on dénombrait déjà en Somalie plus d'un demi-million de réfugiés venant de cette région et vivant dans des camps; à ce nombre s'ajoutent 700'000 à 800'000 autres réfugiés, non regroupés dans des camps, qui séjournent à proximité de la frontière éthiopienne ou dans des villes, notamment à Mogadiscio où ils sont hébergés par leur parenté.

Pays particulièrement défavorisé - le produit national brut n'atteint que 110 dollars E.U. par habitant - et constamment menacé de sécheresse, la Somalie, qui ne compte qu'un peu plus de 4 millions d'habitants, doit ainsi assumer la charge d'environ 1,4 million de réfugiés.

Ce bref tableau illustre toute l'acuité d'un problème resté jusqu'à présent dans l'ombre du drame des "boat peoples" indochinois et de celui vécu par la population du Kampuchea. Aujourd'hui cependant, la nécessité d'une action internationale d'urgence pour aider la Somalie à faire face à la charge très lourde qui lui incombe est reconnue. Le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, a lancé un appel dans ce sens à fin février dernier. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a établi un programme d'aide urgente d'une durée de douze mois, dont le coût est estimé à 120 millions de dollars E.U. Se référant à l'évolution dramatique de la situation des réfugiés, qui engendre des besoins d'exceptionnelle urgence, le Haut Commissaire, M. Poul Hartling, a demandé à son tour à la communauté internationale de fournir sans tarder des contributions en espèces et/ou en nature pour permettre au HCR de répondre aux besoins immédiats. M. Hartling a adressé à cet effet, le 6 mars 1980, un télégramme au Chef du Département fédéral des affaires étrangères.

nagure (alde non speraliffus)

Le Délégué du Conseil fédéral aux missions de secours à l'étranger, qui est en contact permanent avec le HCR, a effectué un voyage de reconnaissance en Somalie du 12 au 23 février 1980. Avec des représentants du HCR, il a visité notamment la région de Gedo (Somalie du Sud-Ouest), où l'afflux de réfugiés est particulièrement important. Alors que l'on en recensait moins de 50'000 à fin 1978, une augmentation massive et continue a eu lieu dès mi-1979. On estimait déjà le nombre de réfugiés à une centaine de mille au troisième trimestre, à 150'000 à fin novembre et à plus de 220'000 à fin février 1980.

A la demande du HCR, le Délégué a établi un plan d'aide opérationnelle du Corps suisse de volontaires pour l'aide en cas de catastrophe à l'étranger, en vue d'assister le HCR dans son programme
en faveur des réfugiés de la région somalienne de Gedo. Ce plan,
qui comporte principalement un appui pour le ravitaillement en
vivres et éventuellement en eau potable, l'amélioration des habitations de fortune des réfugiés et des conditions sanitaires, ainsi

que des soins médicaux, est pour l'instant fixé à une période de 12 mois.

Parallèlement, une contribution substantielle en espèces est prévue afin d'aider le HCR à financer son vaste programme de secours en Somalie.

III

La Confédération ne saurait demeurer à l'écart des mouvements de solidarité internationale qui sont en train de s'ébaucher. Le Département envisage donc de soutenir d'une part le programme du HCR par une aide opérationnelle, d'autre part ce même programme ainsi que ceux, le cas échéant, d'autres organisations et oeuvres d'entraide internationale, par des contributions en espèces et en nature (aide non opérationnelle).

Un montant de 2,5 millions de francs devrait permettre de couvrir l'ensemble des dépenses opérationnelles et non opérationnelles que la Confédération sera appelée à assumer à titre d'aide humanitaire aux réfugiés en Somalie pendant la période indiquée.

Comme les moyens inscrits au budget pour l'année en cours (article budgétaire 202.493.20) sont déjà fortement engagés, il n'est pas exclu qu'une partie de cette action doive être financée à l'aide d'un crédit supplémentaire, à prélever sur la réserve de 26 millions inscrite au crédit de programme pour l'aide humanitaire de la Confédération (AF 14.3.79). Actuellement, le solde de cette réserve est de 18 millions (part éventuelle pour couvrir nos obligations futures dans le cadre du nouvel accord sur l'aide alimentaire non déduite). Nous nous réservons donc de présenter une demande de crédit supplémentaire, d'un montant maximum d'un million de francs, dans le courant du second semestre 1980 si le crédit disponible au budget pour les oeuvres d'entraide se révélait insuffisant pour nous permettre de faire face à tous nos engagements dans ce domaine.

presentan done II sere IV

L'Administration fédérale des finances du Département fédéral des finances a été consultée. Elle est d'accord avec cette proposition.

Vu ce qui précède, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de faire

la proposition suivante

- "1. Le Conseil fédéral approuve une action d'aide aux réfugiés en Somalie d'un montant de 2,5 millions à la charge du crédit de programme d'aide humanitaire de 270 millions (AF du 14 mars 1980).
- 2. Le financement de l'aide opérationnelle et non opérationnelle - vraisemblablement en parts à peu près égales - que comportera cette action se fera à la charge du crédit des oeuvres d'entraide (art. 202.493.20).
 - 3. Si, dans le courant du second semestre, ce crédit se révèle vraiment insuffisant pour lui permettre de faire face à tous ses engagements dans ce domaine, le Département des affaires étrangères est autorisé à présenter, au titre de cet article 202.493.20, une demande de crédit supplémentaire d'un montant maximum de 1 million de francs. Ce montant sera imputé, le cas échéant, à la réserve de 26 millions prévue dans le cadre du crédit de programme d'aide humanitaire du 14 mars 1980.

4. La présente contribution suisse constitue une prestation dont il sera tenu compte dans les décisions à prendre en vue d'actions en faveur des réfugiés en Somalie, dans le cadre de recommandations internationales."

DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES

Pierre Aubert

Extrait du procès-verbal

- au Département des affaires étrangères (DDA, en 15 exemplaires), pour exécution
- au Département des finances (Secrétariat général, en 7 exemplaires) pour information
- au Contrôle fédéral des finances (2 exemplaires), pour information
- à la Délégation des finances (5 exemplaires), pour information